



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Contrat de délégation

POUR L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION
ACCORDÉE PAR LE MINISTRE CHARGÉ DES SPORTS

ENTRE

L'ÉTAT



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ET

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOL EN PLANEUR





**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONTRAT DE DÉLÉGATION

POUR LES DISCIPLINES DU VOL A VOILE, DE LA VOLTIGE EN PLANEUR, DU PARA VOL A VOILE ET DE L'E-VOL EN PLANEUR

Entre les soussignés :

L'ETAT,

représenté par la Ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des Sports

- Madame Roxana MARACINEANU, ministre chargée des Sports

ci-après dénommé « le ministère chargé des Sports »

d'une part,

et

La Fédération Française de Vol en Planeur (Sigle FFVP), association sportive agréée par arrêté du 17 décembre 2004 (Portail des fédérations)

Représentée par :

- Monsieur Jean-Emile ROUAUX, Président de la fédération,

ci-après dénommé « la FFVP »

d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « **les Parties** » ;



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Préambule

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires », les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines, l'État, en sa qualité de délégant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, la ministre chargée des sports définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

La stratégie de la FFVP constitue la réponse aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre chargé des sports.

Pour l'olympiade 2022 – 2025, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 29 octobre 2021.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n°2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Introduction

Comme le prévoient ses statuts, la FFVP organise la pratique du vol à voile, de la voltige et du e-sport. A ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la FFVP le dossier de demande de délégation adressé en date du 28/09/2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour les disciplines du vol à voile, de la voltige en planeur, du para-vol à voile et du e-vol en planeur lui est accordée.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés, notamment, le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.



Titre I^{er} Périmètre de la délégation

Article 1^{er} – Objet et nature de la délégation

Le présent contrat est conclu pour les disciplines sportives dont la délégation est accordée à la FFVP par arrêté en date du 31 mars 2022.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau par arrêté du 25/11/2021 incluses dans les disciplines sportives déléguées ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées	Disciplines sportives reconnues de haut niveau	Spécialités / épreuves
Vol à voile	oui	Circuit
Voltige en planeur	non	
Para vol à voile	non	
E-vol en planeur	non	

Pour les disciplines mentionnées ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment celles prévues par les articles L.131-14 et suivants ou L.331-5 du code du sport.

Art 1-1 Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives

Afin de répondre au mieux aux aspirations des pratiquants et de développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, la fédération développe la discipline e-sport.

Consciente que cette nouvelle activité permet la découverte de vol en planeur, la FFVP propose à ses membres et aux personnes non encore licenciées de découvrir le planeur grâce à un simulateur de vol.

Cette offre comporte les innovations suivantes :

- Simulateur de vol avec masque de réalité virtuelle
- Développement d'animation de découverte
- Création de sessions de formation aux pilotages et à la sécurité
- Mise en place de compétitions du niveau régional au niveau national
- Développement de l'activité auprès de tous les publics.

A cette fin, la FFVP crée, développe et anime l'activité e-sport.

Art 1-2 Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées

La FFVP n'envisage pas d'évolutions majeures dans la gestion de ce secteur. Le PPF est validé par l'Agence Nationale du sport et accessible sous le portail des fédérations sportives.

La FFVP s'engage à participer à l'ensemble des compétitions internationales intégrées à son calendrier officiel (Championnats du monde, Championnat d'Europe, catégorie générale, féminine et Junior).

Art 1-3 Grands évènements sportifs internationaux

En 2022, la FFVP organisera les Championnat du monde de voltige sur le site d'Issoudun.
<https://www.wgac2022.net/>

La FFVP n'est pour l'instant pas positionnée sur l'organisation de compétitions internationales après 2023.



Art 1-4 Sport et engagement éducatif

- Sport en temps périscolaire (Brevet Initiation Aéronautique) ;
- Section sportive scolaire et d'excellence (BIA).

Titre II Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport.

Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, que celles aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale.

Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

Art 2-1 Féminisation de la pratique sportive

En 2016, la fédération comptait environ 11 420 licenciés dont 10 % de licenciées féminines. En 2021, la fédération compte 12 399 licenciés dont 17,5% de femmes.

Objectifs	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> - Atteindre durablement les 20% de femmes dans les effectifs - Maintenir notre opération « ça plane pour elles » - Accompagner l'opération « féminisons les métiers » avec notre partenaire Air emploi 	<ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage de féminines annuelles dans les effectifs et sur chaque type de licence - Nombre de clubs dans la démarche - Nombre de féminines sensibilisées aux métiers de l'aéronautique

Art 2-2 Le sport de haut-niveau et la mixité

Le vol en planeur est une activité mixte. Lors des compétitions les hommes et les femmes peuvent concourir sur les mêmes épreuves sans différenciation lors du classement.

Il existe toutefois un Championnat du monde réservé aux femmes.

- Féminisation des équipes d'encadrement.

Notre équipe d'encadrement est composée, en dehors de la DTN, à 100% d'hommes.

Pour cette Olympiade, le travail sera de repérer les talents et de les accompagner vers l'encadrement.

Objectifs	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter l'encadrement féminin lors des stages sportifs - Identifier des sportives pour des interventions lors des stages - Solliciter l'encadrement masculin pour la mise en place d'un parrainage vers les féminines 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sportives identifiées - Nombre d'interventions en position d'encadrement de sportives - Nombre d'hommes parrains



- Mixité dans les disciplines de haut niveau.

En ce qui concerne la représentativité des sportives, voici le détail :

Pourcentage de femmes dans les équipes et sur les listes de sportifs de haut niveau :

Elite : 75%

Sénior : 0%

Relève : 23%

Collectifs nationaux : 0%

Espoirs : 14%

Espoirs Fédéraux : 30%

Total : 12 femmes sur 48 sportifs dans la filière. Cela représente 25% de féminines alors que le mouvement ne dispose que de 17,5% de femmes dans les effectifs.

Objectifs	Indicateurs
- Maintenir un pourcentage de 25% de sportives (si cela correspond au niveau des sportives) - Maintenir les stages de détection et d'accompagnement pour les féminines	- Pourcentage annuel de femmes dans les listes - Nombre de féminines présentes dans les stages

Art 2-3 Place des femmes et des hommes au sein :

- des instances dirigeantes (niveaux national et déconcentré) ;

Bureau Directeur FFVP : 8 personnes - 25% de femmes

Comité Directeur : 22 personnes - 28% de femmes

CR : 12 CR : 10 hommes présidents - 17% de femmes

Objectifs	Indicateurs
- Développer un programme d'accompagnement à la prise de responsabilité des femmes - Programmer des formations de dirigeantes	- Nombre de femmes sensibilisées sur le sujet - Nombre de formations mises en place

- des commissions « réglementaires »

Commissions : 12 commissions - 8% de femmes

Objectifs	Indicateurs
- Analyser et faire évoluer la composition de chacune de commissions - Repérer les potentiels et accompagner vers la prise de responsabilité (parrainage, coaching, horaire de réunion et durée,..)	- Evolution de la composition des commissions en % de femmes - Nombre de profils identifiés

Art 2-4 L'offre compétitive pour les femmes et les hommes

L'offre compétitive pour les hommes et les femmes est la même. La pyramide démarre dès les championnats départementaux et la progression peut se faire jusqu'au Championnat du Monde.

A l'international, la discipline propose des Championnats d'Europe et des Championnats du monde catégorie générale, catégorie femme et junior.



Titre III Gouvernance et fonctionnement démocratique

Art. 3-1 Transparence, indépendance et pluralisme

1 – Transparence décisionnelle :

- Complétude et sincérité des documents soumis aux membres de l'instance dirigeante ;
- Publication des comptes et des décisions ;
- Organigramme et structuration de la fédération - ;
- Publication des statuts et règlements (notamment RTS), rapport d'AG, PV Comité directeur, sanctions, ...

2 – Pluralisme dans la prise en compte de tous les acteurs de la discipline :

La FFVP a en son sein diverses commissions, constituées sur des thématiques diverses :

- par discipline déléguée ;
- jeune
- féminine
- commission
- médicale
- éthique
- formation sécurité
- météorologie
- développement durable
- historique
- etc.

La FFVP dispose d'un système de partage des documents accessible à tous les dirigeants et aux professionnels. Ce système intègre tous les éléments nécessaires à la connaissance de la vie démocratique et à la transparence des décisions fédérales.

Par ailleurs, le comité directeur se réunit tous les deux mois et le bureau tous les 15 jours. Le calendrier des rencontres est publié 6 mois à l'avance.

Objectifs	Indicateurs
- Maintenir l'accès des comptes rendus, des calendriers des instances à tous les dirigeants	- Nombre et profils des personnes qui accèdent aux documents

Art. 3-2 Prévention des conflits d'intérêt

Procédure de déport pour les membres des instances dirigeantes.

La FFVP met en œuvre une stratégie de prévention des conflits d'intérêts.

Art. 3-3 Concertation et consultation des acteurs du secteur

La FFVP est membre du Conseil National des Fédérations aéronautiques et sportives (CNFAS)

- En tant que fédération de sport aérien, disposant d'une tutelle du Ministère de la transition écologique, la FFVP est régulièrement consultée sur toutes les questions en lien avec le vol en planeur (espace aérien, formation, réglementation, etc.).

Objectifs	Indicateurs
- Se maintenir en tant qu'interlocuteur privilégié auprès des partenaires	- Nombre de réunions - Nombre d'avis donnés



Titre IV Lutte contre les violences

Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place. L'Etat et la fédération s'engagent sur ces thématiques.

Art. 4-1 Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités

Il convient que la FFVP soit, comme l'ensemble des acteurs du sport, attentive aux risques pour l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et mette en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement, en s'appuyant notamment sur :

- La désignation d'un référent chargé de suivre la mise en œuvre de cette stratégie ;
- La mise en place d'une stratégie de prévention des violences, incivilités et discriminations détaillant les leviers d'action, les cibles de ces actions et les moyens associés ;
- La valorisation d'un système de signalements des violences, incivilités et discriminations de toute nature et de la formalisation d'une procédure de traitement de ces signalements.

Compte tenu de la gravité et de la sensibilisation de la problématique des violences sexuelles, des engagements particuliers sont attendus, notamment :

- La désignation d'un référent « violences sexuelles », chargé de mettre en place les actions de prévention au sein de la fédération sur ce sujet et d'assurer que les signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement, en lien avec la cellule mise en place à la Direction des sports à cet effet ;
- La désignation d'un référent « honorabilité », chargé d'assurer le contrôle d'honorabilité des publics concernés de la fédération ;
- Le dépôt régulier de fichiers dans le cadre du contrôle d'honorabilité des bénévoles.

Les coordonnées de l'ensemble des référents désignés par la FFVP dans ce cadre devront être transmises à la Direction des sports, qui devra également être tenue au courant de tout changement les concernant.

Un bilan des remontées et des signalements tant administratifs que judiciaires sera effectué.

La FFVP au-delà de ses statuts et de son règlement intérieur est dotée d'une Charte de Déontologie et d'un Plan de lutte contre les violences.

Deux instances :

- le Comité d'éthique,
- la cellule Stopviolences.

Objectifs	Indicateurs
- Garantir le bon fonctionnement et le développement de son institution,	- Nombre d'incidents remontés : - au comité d'Ethique - à la cellule de lutte contre les violences sexuelles
- La garantie d'une pratique en sécurité,	
- Former et sensibiliser le mouvement	- Nombre de personnes sensibilisées

Annexe 10 : La charte d'éthique et de déontologie



Art. 4-2 Responsabilité et accompagnement des supporteurs et spectateurs

A partir du constat que les violences verbales ou physiques se multiplient contre les arbitres, les joueurs et même entre les supporteurs, la fédération s'engage à mettre en place les mesures de nature à prévenir ces dérives, le cas échéant, en associant autant que possible les associations de supporteurs agréées à leur élaboration et leur mise en œuvre.

Pour des questions de sécurité, les règles de la Direction Générale de l'Aviation Civile s'appliquent dès lors que du public est présent sur une compétition.

Art. 4-3 Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme

Le sport est un déterminant majeur de l'unité de la Nation. La FFVP, comme l'ensemble des acteurs du monde sportif doit apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain, en assurant la transmission des principes qui le fondent par :

- La désignation d'un référent citoyenneté ;
- La mise en valeur d'un canal de signalement des cas de radicalisation, de séparatisme et d'atteintes à la laïcité et la mise en place d'une procédure de traitement claire de ces signalements ;
- Le contrôle de la signature du contrat d'engagement républicain (CER) par l'ensemble des associations relevant de la fédération ;
- La mise en place d'une stratégie de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses protagonistes.

La fédération s'attache à contribuer aux différentes thématiques inhérentes au vivre ensemble.

Titre V Protection de l'intégrité physique et morale des personnes

Les disciplines déléguées à la FFVP présentent des contraintes particulières pour les pratiquants qui justifient un accompagnement spécifique.

Il en résulte une sollicitation spécifique de la FFVP qui :

- émet des avis préalables à l'organisation, par des tiers à la fédération, des manifestations sportives d'une des disciplines déléguées ;
- ajuste les règles techniques et de sécurité de la discipline en fonction de l'accidentalité constatée ;
- met en œuvre les règles de formation et de sécurité mise en place par l'EASA.

Article 5 - Santé, sécurité et intégrité des sportifs

Article 5-1 - Sécurité des sportifs : règlement sportif FFVP

A ceci, il convient de préciser que :

- tous les sportifs souhaitant participer à des compétitions organisées par la FFVP doivent être licenciés de la FFVP;
- les règles de classement des sportifs sont les mêmes pour tous.

Le projet fédéral ne prévoit pas, pour l'olympiade 2021-2025 de nouvelles mesures.



La FFVP est soumise à l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes. Cet arrêté prévoit les règles de sécurité pour les compétitions sportives et les portes ouvertes.

Annexe 11 : Arrêté du 10 novembre 2021

Article 5-2 Sécurité des équipements sportifs :

La fédération doit assurer la sécurité des sportifs et du public lors des compétitions organisées au sein des enceintes sportives ou sur la voie publique. L'atteinte de cet objectif pourra être facilité par l'engagement de la fédération à :

- Assurer l'information rapide du ministère chargé des sports et / ou des propriétaires d'équipements sur les modifications techniques internationales pour laisser le temps suffisant pour procéder aux travaux d'adaptation nécessaires ;
- Assurer l'application de l'interdiction des règles techniques à objectif commercial posée par l'article R. 131-33 du code du sport par un contrôle des exigences des ligues professionnelles à l'égard des clubs en matière d'équipement ;
- Pour les manifestations se déroulant sur la voie publique et/ou comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, assurer un accompagnement des organisateurs et/ou les représentants locaux des fédérations en charge de rendre des avis dans l'utilisation de l'outil de télé déclaration des manifestations sportives (SIMS).

Article 5-3 Santé des sportifs

Dans les disciplines déléguées à la FFVP, la pratique ou/et les compétitions peuvent produire des dommages. Parmi ces dommages, ceux dont les effets indésirables sont irréversibles doivent être évités.

Il paraît, à cet égard, nécessaire de :

- Assurer un recensement précis des accidents qui interviennent dans chacune des disciplines déléguées ainsi que leur origine. Cela fera l'objet d'un rapport annuel dont l'élaboration pourrait être confiée à la Commission médicale de la FFVP ;
- Chaque accident mobilisant l'assureur fédéral fera l'objet d'une déclaration d'accident grave au sens du code du sport.

Article 5-4 Intégrité des sportifs (lutte contre le dopage, surveillance médicale réglementaire)

Article 5-4-1 surveillance médicale réglementaire

La fédération assure l'organisation de la surveillance médicale de ses licenciés au sens de l'article L. 231-6 du code du sport. Les modalités de suivi de cette surveillance médicale sont aménagées afin de la rendre effective pour tous les sportifs concernés.

Il y a également, en complément, une visite médicale aéronautique, pour tous les licenciés.

Titre VI Ethique du sport et intégrité des compétitions

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle de respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. La FFVP doit ainsi contribuer à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions qu'elle organise.



Article 6 – Charte éthique et Comité d'éthique

La FFVP a établi une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L.141-3.

La fédération a institué en son sein un comité d'éthique, dont elle garantit l'indépendance et qui est habilité à saisir les organes disciplinaires. Ce comité veille à l'application de la charte d'éthique et de déontologie et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Art 6-1 - Prévention des risques de manipulation des compétitions sportives

Comme l'ensemble des acteurs fédéraux, la FFVP doit s'assurer du caractère sincère et équitable des résultats des compétitions qu'elle organise, en prévenant les risques de manipulation des résultats par :

- La valorisation de l'outil SIGNALE ! permettant d'alerter sur les manipulations de compétitions, notamment sur le site internet de la fédération ;
- Une sensibilisation des sportifs listés et professionnels, notamment à l'interdiction de parier.

Les règlements des compétitions FFVP se calent sur le règlement des compétitions internationales défini par l'IGC, la commission vol en planeur de la Fédération Aéronautique Internationale.

Un représentant fédéral, ne faisant pas partie de l'organisation, y atteste la bonne application du règlement par l'organisation.

La preuve de la performance du concurrent est fournie par des enregistreurs de vol homologués par la Fédération Aéronautique Internationale pour les besoins spécifiques du vol en planeur. Ces enregistreurs disposent de protections physiques, électroniques et une signature numérique des données garantissant qu'un pilote ne peut pas modifier, volontairement ou non, les enregistreurs et ses données. Grâce à ces enregistreurs, l'organisation dispose de toutes les informations sur le vol, seconde par seconde, à l'image d'une boîte noire dans un avion de ligne.

Avec les publications des scores, les fichiers de vol de l'ensemble des concurrents sont visibles et téléchargeables de tous. Ceci permet une grande transparence. Tout le monde peut ainsi vérifier qu'il n'y a pas d'erreur ni de corruption dans l'analyse des performances et les scores calculés.

Il est impossible qu'une personne se fasse passer pour une autre durant l'épreuve, puisqu'on ne peut pas entrer dans un planeur après le décollage.

Art 6-2 – Lutte contre la fraude mécanique et technologique

La fédération assure une veille technologique visant à assurer le respect de ses règles et règlements et qui permet d'anticiper les innovations technologiques susceptibles de rompre l'équité sportive.

Le vol en planeur utilise un planeur, c'est-à-dire un aéronef mécanique.

Le règlement des compétitions françaises est basé sur le règlement international, il définit clairement ce qui est autorisé sur cet aéronef.

Un concurrent pourrait tirer un avantage en modifiant frauduleusement trois aspects de son planeur :

- l'envergure : ceci est très difficile car les planeurs sont tous des modèles de série. Il est aisé de vérifier l'envergure par une simple mesure ;
- la masse : le règlement des compétitions prévoit une procédure de pesée avant le décollage avec pénalité si dépassement ;
- l'utilisation camouflée d'un moteur : il est à ce jour impossible de dissimuler la présence d'un moteur dans un planeur. Ces moteurs sont volumineux et nécessitent des modifications visibles sur l'extérieur du planeur (des trappes par exemple). Il est donc aisé de déterminer si un planeur embarque un moteur. De plus en plus de planeurs disposent d'un moteur, pour des raisons de



confort. Cela leur permet de décoller en autonomie ou d'éviter de se poser dans un champ. Les planeurs motorisés ont l'obligation d'embarquer un enregistreur de vol homologué IGC disposant d'un capteur sonore détectant toute propulsion mécanique. Cela fonctionne aussi bien avec un moteur thermique qu'électrique. La mise en marche du moteur stoppe immédiatement la performance. Les concurrents doivent effectuer un test moteur pour prouver que les capteurs de leurs enregistreurs fonctionnent.

Le règlement peut interdire en fonction du niveau de la compétition de recevoir une aide, un guidage, par une personne extérieure, ceci afin que la performance soit bien le résultat d'une performance individuelle. Il n'existe pas de moyen infaillible pour empêcher une communication avec une personne extérieure. L'organisation peut mettre en œuvre un système de scanner des fréquences radios. Cela a déjà permis de détecter des fraudes en compétition qui ont été sanctionnées fortement. Depuis, aucun écart n'a été détecté.

Dans le règlement français, le suivi des planeurs en direct (tracking) et l'utilisation de données venant d'Internet sont autorisés et même encouragés pour des raisons de promotion et surtout de sécurité. A l'international, l'utilisation par les concurrents des données issues du tracking peut être interdite. Il y a un risque à ce que l'organisation, qui dispose des informations de tracking pour la sécurité, laisse fuiter ces données à des équipes. De lourdes sanctions sont appliquées. L'IGC est en train de mettre en place des trackers sécurisés empêchant ces dérives.

L'IGC et la FFVP, au travers de commissions de spécialistes, maintiennent une veille active sur les évolutions technologiques pour s'assurer que la fraude technologique est impossible.

Article 6-3 Prévention du dopage

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la FFVP en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive. Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des compétitions, la FFVP s'engage à :

- Désigner un référent chargé de la prévention du dopage au sein de la fédération ;
- Mettre en place une stratégie de prévention du dopage dont le référent sera chargé de la mise en œuvre ;
- Répondre aux sollicitations de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à l'occasion des audits qu'elle peut conduire dans le cadre de son programme d'éducation ;
- Assurer l'application des décisions AFLD, notamment par la rédaction d'un règlement disciplinaire adapté, en assurant le retrait de licence des personnes ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, en prenant les mesures nécessaires pour empêcher leur participation aux compétitions et en informant l'AFLD de la participation d'un sportif sanctionné à un entraînement.

Titre VII Pratique des personnes en situation de handicap

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.



Article 7 – Pratique des personnes en situation de handicap et Para discipline ou para discipline adaptée

Les axes et objectifs, de la fédération en matière de para-discipline ou de para-discipline adaptée, sont les suivants :

- découverte de l'activité à bord d'un aéronef ou à bord d'un simulateur de vol ;
- formation de pilotes et d'instructeurs ;
- participation à des compétitions.

La pratique du para planeur est en place au sein de la fédération depuis de nombreuses années.

Le matériel doit nécessairement être adapté pour les pilotes désireux de se former et de devenir autonomes. Des malonniers sont installés, système permettant aux paraplégiques de piloter l'aéronef qu'avec les mains. 39 planeurs équipés de malonniers ont été recensés à ce jour.

Article 7-1 Les initiatives pour une pratique inclusive, avec les valides ;

L'activité véliplane ne se pratique qu'avec les valides. La mise en œuvre et les ressources nécessaires pour faire voler un pilote en situation de handicap ne peut se faire qu'avec une équipe valide.

L'activité se pratique de la même manière pour les personnes en situation de handicap que pour les valides.

La limite reste les types de handicaps qui doivent être compatibles avec la réglementation en vigueur, la sécurité du pilote et du commandant de bord.

Objectifs	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> - Continuer la mise à jour des planeurs équipés, des clubs accessibles et des simulateurs - Valoriser l'accessibilité du planeur : <ul style="list-style-type: none"> - création d'une page dédiée sur le site internet de la FFVP ; - promouvoir les activités handi au sein des clubs ; - valoriser les pilotes concernés. - Maintenir l'organisation de l'événement réservé aux pilotes handicapés : cap envol - Recenser et encourager la mise en place de stages handiplaneur 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de stagiaires pendant Cap Envol 2022 - Nombres de stages handi en 2022 - Nombre de personnes sensibilisées au handiplaneur

Titre VIII Développement durable

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la FFVP. Des orientations sont fixées dans les articles ci-dessous.



Article 8-1 - Bilan carbone et stratégie de réduction carbone

Le Bilan Carbone® est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir de données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par une activité. Son objectif est de permettre d'établir un plan d'actions pour réduire ces émissions, qui se décline, pour le mouvement sportif. Plusieurs outils-vous sont proposés....

Un bilan carbone a été réalisé par la FFVP début 2021. Les résultats ont été présentés aux dirigeants des clubs de planeur en septembre 2021. Une stratégie est mise en place avec pour objectif de réduire les émissions de GES d'ici à 2025.

Les axes de travail validés :

1. Mettre en avant le rôle social de notre activité
2. Diminuer notre empreinte environnementale et notre dépendance énergétique
3. Impliquer l'ensemble des pratiquantes et pratiquants en proposant des initiatives concrètes de formation et d'accompagnement
4. Valoriser les atouts du planeur via une stratégie de communication dédiée
5. Stimuler la recherche et les innovations

Objectifs	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner et sensibiliser les membres du mouvement au bilan Carbone de la FFVP - Renouveler le parc de remorqueurs permettant de faire décoller les planeurs - Remplacer les voitures de piste à moteur thermique par des golfettes électriques 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes présentes lors de la présentation des résultats en webinaire (80 dirigeants) - Nombre de clubs ayant pris part aux dossiers de renouvellement des véhicules de piste et moyen de lancement

Replay : <https://vimeo.com/619805594>

Annexe 11 : Présentation du bilan carbone FFVP

Article 8-2 - Les déplacements

La réduction de l'impact carbone par l'optimisation des déplacements générés par la pratique sportive et l'organisation des compétitions est un enjeu important en matière de développement durable.

Des outils numériques existent pour calculer au mieux la réduction des impacts carbone. Parmi ces outils, Optimouv est une solution innovante pour réduire les gaz à effets de serre générés à l'occasion des déplacements du mouvement sportif.

Elle combine géolocalisation d'équipes, de personnes et de lieux, organisation des poules et calcul d'itinéraires pour optimiser le nombre de kilomètres parcourus lors des pratiques sportives ou dans le cadre du fonctionnement du mouvement sportif.

Optimouv permet de réduire d'au moins 15% les déplacements des rencontres sportives sans en réduire le nombre.

Une étude des déplacements a été incluse dans le bilan carbone fédéral fait début 2021. Ce bilan carbone étant une étude complète incluant les trois scopes d'émissions, celui-ci prenait en compte les déplacements des licenciés vers leurs clubs, des équipes de France vers leur lieu d'entraînement, des présidents de commissions vers leurs lieux de réunions, des salariés fédéraux vers leurs lieux de

travail, des membres de la DTN vers leurs déplacements et des personnes présentes à l'Assemblée Générale vers le lieu de cette assemblée.

Objectifs	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> - Informer sur l'impact des déplacements vers le lieu de loisirs - Promouvoir les déplacements alternatifs vers les clubs - Encourager le covoiturage - Maintenir la visio conférence dès que cela est possible pour les réunions 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes sensibilisées - Nombre de réunions en visioconférence - Nombre de clubs utilisant le covoiturage

Article 8-3 - Recyclage

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGEC, acte la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) « Articles de Sport et de Loisirs » (ASL) à compter du 1er janvier 2022.

Dans la perspective de mise en œuvre par le Gouvernement et afin que les parties prenantes concernées disposent d'informations et de données récentes pour la création de cette filière, l'ADEME a lancé la réalisation d'une étude qui s'est conduite en deux phases. La synthèse de cette étude décrit l'organisation actuelle du marché des ASL, de la prise en charge des déchets et dessine le contour de ce que pourrait être l'organisation de la future filière (scénarios d'organisation, objectifs de performance, éco-modulations). La mise en place de cette filière devrait favoriser le réemploi et le recyclage des ASL lorsqu'ils arrivent en fin de vie.

Les fédérations sportives et leurs membres peuvent participer à la mise en place de cette filière de réemploi.

L'activité de pilote de planeur génère comme toutes les activités des matériaux qui peuvent être soit recyclés soit réutilisés. Toutefois, le matériel concerné coûte cher et cela permet d'optimiser son usage.

La participation à la labellisation des clubs organisateurs de championnats nationaux comprend un item sur le recyclage des déchets pendant l'évènement et la sensibilisation des participants et du public au tri des déchets. Cela aidera à sensibiliser les pratiquants pour l'activité annuelle.

Objectifs	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> - Equiper chaque club de poubelles de tri - Recenser les matériaux réutilisables ou recyclables (batteries, petits matériels, parachutes, ...) - Développement d'une filière ou orientation vers les filières existantes selon le type de matériel 	<ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage de clubs équipés de poubelles de tri sélectifs - Pourcentage de matériels réutilisés ou recyclés

Article 8-4 Signataire des chartes de référence du ministère chargé des Sports

Deux chartes de référence permettent aux fédérations sportives de guider leurs décisions prises en vertu de leurs prérogatives de puissance publique en fonction de critères liés au développement durable :

La FFVP est signataire de la charte des 15 engagements éco-responsables des organisateurs d'évènements à l'horizon 2024 du Ministère Chargé des Sports. Elle l'appliquera lors des Championnats



du Monde de Voltige en Planeur 2022 à Issoudun. Par ailleurs, cette charte sera également appliquée en complément du Label du CNOSF à l'ensemble des Championnats de France.

Annexe 13 : Signature de la Charte des 15 engagements éco-responsables

Article 8-5 Organisation d'un ou plusieurs évènements sportifs exemplaires en matière de développement durable

A l'image des championnats et compétitions organisées par territoire ou par catégorie d'âge ou par spécialité, une ou plusieurs manifestations sportives peuvent être organisées sous l'angle d'une exemplarité de la manifestation en matière de développement durable.

Organisées sur le principe de la « preuve du concept », une ou plusieurs compétitions peuvent mobiliser un large panel d'éléments éco-responsables.

Comme précédemment souligné, la FFVP est signataire de la charte des 15 engagements éco-responsables du Ministère des Sports. Elle appliquera notamment lors des Championnats du Monde de Voltige en Planeur qui se dérouleront à Issoudun en août 2022.

La FFVP est également partenaire du CNOSF et labellisera 100% des championnats de France avec le label « Développement durable, le sport s'engage » en 2022.

Objectifs	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> - Application de la charte des 15 engagements éco-responsable au Championnat du Monde de Voltige en Planeur à Issoudun en 2022 - Labellisation de 100% des championnats de France en 2022 	<ul style="list-style-type: none"> - Validation de tous les critères proposés par la charte - Validation de l'ensemble des critères - Nombre de personnes sensibilisés sur le développement durable

Article 8-6 - Sujets thématiques

Réduction des émissions sonores : dans le cadre de sa stratégie développement durable, la fédération a intégré cette problématique. Cet accompagnement se traduit par :

- une étude de la problématique, nombre de clubs faisant l'objet de problèmes avec les locaux au regard des nuisances sonores ;
- un renforcement de l'évolution des hélices qui engendrent une baisse des nuisances sonores ;
- une aide à la recherche de financements pour améliorer le matériel permettant de diminuer les nuisances.

Réduction de l'impact sur la biodiversité et les sols : La FFVP vient de signer une convention avec l'association aéro-biodiversité. Cette convention permettra l'étude des terrains sur cette thématique. A l'issu des études, des recommandations seront données aux structures concernées.

Annexe 14 : Convention aéro-biodiversité

Réduction des risques liés à l'usage de matériaux nocifs : (plomb, fluor, chlore, latex et pneus recyclés, ...) : la FFVP travaille à intégrer les carburants sans plomb dans les remorqueurs. Cela nécessitera une validation de la DGAC.



Titre IX Emploi et formation

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.

L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

Article 9 - La fédération, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines du vol en planeur, de la voltige et du e-sport, identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ces disciplines et spécialement autour de 4 axes :

- l'observation ;
- la formation ;
- l'insertion ;
- la professionnalisation.

Article 9-1 Existence d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences

Le mouvement du vol en planeur présente 3 types de profils :

- Des techniciens : instructeurs, chefs pilotes, treuillards-remorqueurs, mécaniciens ;
- Des administratifs : secrétariat, comptabilité ;
- Des agents de développement : communication, recherche de partenariats, chef de projet.

Comités régionaux : 6 comités sont employeurs (4 techniciens temps pleins CDI – 2 chargés de communication et administratif – 1 travailleur indépendant sur prestation)

Comités départementaux : aucun comité départemental n'est employeur

Clubs : recensement en cours de mise à jour. Les contrats sont en CDI ou en contrat saisonniers.

Objectifs	Indicateurs
- Créer un observatoire de l'emploi : recensement et accompagnement de l'emploi (employeur et salarié)	- Evolution du nombre de postes
- Faciliter l'emploi au sein des structures	- Nombre d'accompagnements

Article 9-2 Existence d'une politique de formation tout au long de la vie

Organisme de formation : ATO Planeur pour l'ensemble des clubs affiliés à la FFVP/ Conforme au règlement Européen 2018/1976

Les Formations en maintenance et les formations d'instructeurs (FI), d'Examineur (FE), de formateur d'instructeur (FI-FI) et de Formateur de Formateur (FE) sont réalisées dans les structures du mouvement agréées DTO (Organisme de Formation) déclaré par la DSAC (<https://www.ecologie.gouv.fr/organisme-formation-declare-dto>)

La fédération dispose de la délégation du ministère de la transition écologique sur le volet formation. A ce titre, elle est habilitée à former les pilotes, mettre en œuvre les formations d'instructeurs et les examens nécessaires. Elle dispose d'un centre dédié, le CNVV (Centre National de vol à voile) qui pilote les 160 structures fédérales (DTO) reconnues dans le cadre de l'ATO.



Les structures font l'objet d'un audit par les services habilités.

Annexe 14 : Arrêté du 18 juin 2021 donnant une accréditation à la FFVP permettant de faire passer les examens théoriques de pilote de planeur

En complément, la FFVP développe des formations fédérales. Ces formations complètent le dispositif de la direction générale de l'aviation civile.

Portail des formations de la FFVP : <https://www.ffvp.fr/espace-formations#les-formations>

Formations pédagogiques et instruction proposées

Formations pédagogiques et techniques	Nombre/an
Extension TMG sur une SPL	
FI(s) TMG	
Formation au remorquage	6
Voltige	
Remise à niveau FE(s)	6
Remise à niveau FI(s)	437 (dont 37 en stage présentiel)
Instructeur FI(s)	41 (1200 FI au total)
Examineur FE(s)	137
Formateur de Formateurs FI-FI(s)	11
Examineur d'instructeur FIE(s)	6
Instructeur ULM	Bilan en cours qui sera présenté lors de l'AG FFVP
Actualisation IULM	
Pliage de parachute	

Formations Techniques maintenance mécanique en cours de modification :

LMA 66 L – Motopropulseurs

LMA 66 L – Cellule bois/tube & toile

LMA 66 L – Cellule métal

LMA 66 L – Connaissances générales

LMA 66 L – Cellule composite

Formations Sportives et vie des clubs

Type de formations
Open Glider Network (OGN) – le suivi des vols en direct
Analyse des fichiers de vol, Tracking
eFormation Créer des situations pédagogiques Condor 2 : 48
eFormation Modification ponctuelle de scènes Condor 2 : 48
Découverte du règlement des compétitions
Scoring Compétition
eFormation Perfectionnement Condor 2 : 98



eFormation Initiation Condor 2 : 120
 animateur Découverte : 212
 animateur sportif : 150
 Directeurs de compétition et actualisation
 Formations des nouveaux dirigeants : 50 personnes
 Conférenciers métiers de l'aéronautique : 13 personnes
 Ambassadeurs développement durable : 15 personnes

La plupart des formations se sont déroulées en 2021 en webinaires. Elles sont ensuite diffusées à l'ensemble des licenciés.

-Offre de formation fédérale facilitant l'accès à une formation permettant une activité professionnelle :

Le DEJEPS Vol à voile s'obtient par équivalence arrêté du 5 février 2015. Cette équivalence permet de demander la carte professionnelle d'éducateur sportif.

En cours de modification : la formation de mécanicien PART 66 permet une activité complémentaire de maintenance des planeurs et remorqueur.

Pour améliorer l'emploi sur le secteur, il faudrait reconnaître le diplôme de FI (Instructeur planeur) au RNCP.

Titre X Equipements sportifs

Article 10 – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles (ou innovants)

L'activité de vol en planeur se pratique exclusivement sur des aérodromes reconnus et habilités par la DGAC.

Titre XI Outre-mer

Article 11 – Structuration et organisation fédérale à mettre en valeur et à accompagner (Convention DOM/TOM/COM).

La FFVP a affilié le premier club vélivole en avril 2021 sur l'île de la Réunion. Celui-ci a la particularité de ne pas avoir de planeur sur place. L'ensemble du parcours de formation se fera sur simulateur de vol.

Un partenariat avec les clubs de la métropole permettra ensuite aux futurs pilotes de finir la formation en métropole.

La FFVP forte de cette expérience envisage le développement sur l'ensemble des autres DOM afin de déployer son « savoir voler » sur les îles pour qui ce mode de déplacement permet de rejoindre les autres continents et la métropole.

Objectifs	Indicateurs
- Développer l'activité sur l'île de la Réunion	- Nombre de licenciés
- Recenser les autres sites possibles de développements	- Nombre de personnes venant en métropole pour terminer la formation de pilote de planeur



- Recenser les contacts sur place permettant de développer l'activité (anciens vélivoles)

- Nombre de personnes vélivoles sur les DOM

Titre XII Engagement de l'État

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence nationale du Sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, écoles nationales) montre la capacité du ministère chargé des Sports à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du ministère chargé des Sports qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

Article 12-1 – les dispositifs de l'Agence nationale du Sport (ANS)

Bras opérationnel de l'État, l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'Etat dans une convention d'objectifs conclue entre l'agence et l'Etat. L'Agence nationale du Sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.

1. Contrat de performance des fédérations ;
2. Contrat de développement des fédérations ;
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;
4. Équipements nationaux ;
5. Aides personnalisées des sportifs ;
6. Primes de performances olympiques :
 - a. Sportifs, guides ;
 - b. Entraîneurs ;
7. Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...) ;
8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.

Article 12-2 – les dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale

L'élargissement du périmètre ministériel consécutive à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le plan mercredi, le 30' APQ.

Les dispositifs : « une école, un club », « C'est trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.



Article 12-3 – la valorisation en ressources humaines

Au sein de la direction des sports, le service à compétence nationale, le « Centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs » (CGOCTS) est en charge de la gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs (CTS) qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives.

4 CTS sont placés auprès de la FFVP cela représente 324 324€ par an.

Article 12-4 – les offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux

Les établissements publics assurent avec les fédérations:

- la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accession du haut niveau au très haut niveau ;
- le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- les maisons de la performance ;
- l'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- l'organisation des formations initiales et continues ;
- la communication des pôles ressources nationaux.

Article 12-5 – les offres de formation et d'emploi

Le ministère des Sports soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

Article 12-6 – l'accompagnement aux grands événements sportifs

La Délégation Interministérielle aux Grands Événements Sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.



Article 12-7 – les aides exceptionnelles

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

Aussi, pour accompagner la création du Pass'Sport, un nouveau plan « 5000 terrains d'ici 2024 » va donner la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l'État produit des lettres d'engagement relatives notamment aux services d'ordre indemnisés.

Article 12-8 – les plans nationaux

Sans objet.

Article 12-9 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement aux CNOSF et CPSF.

Article 12-10 – Aide à la régulation du secteur sportif

L'État intervient directement auprès d'autorités administratives indépendantes en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport telles que l'Agence Française de lutte contre le dopage (AFLD), l'Autorité nationale des jeux (ANJ) ainsi que l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

Article 12-11 – les plateformes

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le Ministère des sports dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...) ;
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport) ;

Article 12-12 – Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- les kits de formation des référents ;
- le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;
- le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.



Titre XIII Durée et révision du contrat

Article 13-1 – Durée du contrat

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2025.

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.
Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par le code du sport ou par les articles 13-1 du présent contrat.

Article 13-2 - Révision du contrat

Le présent contrat peut être révisé si les deux Parties souhaitent en réviser le contenu.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des Parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le ministère chargé des Sports pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

Le contrat de délégation est révisé lorsque la stratégie nationale de la fédération, dans sa version définitive, n'a pas été initialement annexée au contrat.

Article 13-3 - Bilan et clause de revoyure

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

A cette occasion, la version définitive de la stratégie nationale est annexée au contrat de délégation.

A cette occasion, le ministre chargé des Sports peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au ministère chargé des Sports ou ses opérateurs la concernant.



Titre XIV Dispositions diverses

Article 14 – Publication du contrat

Le présent contrat est publié sur le site internet du ministère chargé des Sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions réglementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A. 131-3 et suivants du code du sport.

La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrés et affiliées.

Fait à Paris, le 30 mars 2022

**Pour la Fédération Française de Vol en
planeur**

Le Président

Jean-Émile ROUAUX

Pour l'Etat

La ministre déléguée chargée des Sports

Roxana MARACINEANU

Annexes

- Annexe 1 : La stratégie nationale
- Annexe 2 : La charte d'éthique et de déontologie (*lien PFS*)
- Annexe 3 : Bilan d'activité du comité d'éthique et de déontologie
- Annexe 4 : La convention conclue entre la fédération et la ligue professionnelle (*lien PFS*)
- Annexe 5 : Les règles techniques (*lien PFS*)
- Annexe 6 : La convention liant la fédération à ses organismes territoriaux ou nationaux lorsqu'ils sont dotés de la personnalité morale
- Annexe 7 : La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 (*lien avec CGOCTS*)
- Annexe 8 : Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la fédération.
- Annexe 9 : Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux pour les disciplines de para et para adaptés (*lien PFS*).
- Annexe 10 : Charte d'éthique et de déontologie FFVP
- Annexe 11 : Arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes
- Annexe 12 : Présentation du bilan carbone FFVP
- Annexe 13 : La charte des 15 engagements éco-responsable du Ministère des sports
- Annexe 14 : Convention aéro-biodiversité
- Annexe 15 : Arrêté du 18 juin 2021 : accréditation renouvelée pour faire passer les examens théoriques de pilote de planeur
- Annexe 16 : Liste des référents thématiques sur les dispositifs du Ministère
- Annexe 17 : Contrat d'engagement républicain